

# **RAPPORT DE LA MISSION FRANCOPHONE D'OBERSERVATION DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE ANTICIPÉE des 11-18 DÉCEMBRE 2002**

---

## **INTRODUCTION**

L'élection présidentielle du 15 décembre 2002, devrait marquer une étape importante dans le processus de démocratisation initié en République de Guinée équatoriale depuis 1991. En effet, pour la première fois dans l'histoire de ce pays, un président de la république élu dans un cadre multi-partisan, devrait remettre son mandat en jeu, car il s'agit de la deuxième élection présidentielle pluraliste, après celle de 1996..

Cependant, il convient de préciser qu'il s'agit d'une élection anticipée dans la mesure où le président sortant Téodoro Obiang Nguema Mbasogo, avait été élu pour 7 ans le 25 février 1996, son mandat n'arrivant à son terme qu'en février 2003.

En vue de ce scrutin, et conformément en particulier aux dispositions des articles 49 et 50 de la loi 15/1995 du 9 juin 1995 relative à l'élection présidentielle, le corps électoral a été convoqué par le décret 100/2002, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2002, à l'effet de procéder à l'élection anticipée du président de la République (articles 1 et 2). L'article 3 du même décret fixa la date du 19 novembre 2002 comme celle de l'annonce officielle de la liste des candidats, une date qui marque en même temps le début officiel de la campagne électorale devant s'achever le vendredi 13 décembre à minuit, conformément aux dispositions de l'article 57 de la loi électorale.

## **I- GENÈSE DE LA MISSION**

Dans le cadre de l'engagement et de l'implication de la communauté internationale tout au long du processus de démocratisation en République Équatoriale de Guinée et en réponse à l'invitation des Autorités de ce pays, membre de la communauté francophone, S.E. Monsieur Boutros BOUTROS-GHALI, Secrétaire Général de l'Organisation Internationale de la Francophonie, (OIF) a décidé de l'envoi d'une mission d'observation à l'élection présidentielle anticipée du 15 décembre 2002.

## **II- COMPOSITION DE LA MISSION**

Cette mission, dont l'organisation a été confiée à l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie (AIF), est arrivée à Malabo le 11 décembre 2002. Dirigée par Maître Hamidou Diabaté ancien Ministre de la Justice, Garde des Sceaux (Mali), elle est composée de personnalités venant du Bénin et du Cameroun, et d'un consultant venant de Côte d'Ivoire, assistés par une fonctionnaire du Bureau Régional de l'Afrique Centrale (BRAC) de l'AIF.

## **III- BREF RAPPEL DU CADRE POLITIQUE ET CONSTITUTIONNEL GÉNÉRAL**

Avec seulement 7 % du territoire de la République de Guinée Équatoriale, l'île de Bioko (ex Fernando Po) abrite la capitale, Malabo, et regroupe près de 25 % de la population du pays, soit environ 100.000 personnes, dont 80 % vivent à Malabo, à une trentaine de kilomètres des côtes camerounaises dans le Golfe de Guinée.

Plus au sud s'étend la région continentale, ou Rio Muni, la part la plus importante en superficie de la Guinée équatoriale avec 26.000 km<sup>2</sup> un peu au-dessus de l'Équateur. Dépendant administrativement du Rio Muni d'autres archipels, ainsi que l'île d'Annobon, très excentrée. Cette dispersion de son territoire pose à la Guinée Équatoriale d'importants problèmes de communication.

Ancienne colonie espagnole, la Guinée Équatoriale accédait, à partir de 1963, au statut de territoire autonome, doté d'un Gouvernement autonome, sous la Présidence de Monsieur Bonifacio Ondo Edu et la Vice Présidence de Monsieur Francisco Macias Nguema.

Suite à l'indépendance, intervenue le 12 octobre 1968, des élections législatives (35 sièges à pourvoir) et présidentielles furent organisées le 22 septembre 1969, remportées par Monsieur Francisco Macias Nguema, avec 68.310 des suffrages, Monsieur Bonifacio Ondo Edu, en ayant, pour sa part, obtenu 41 258.

A partir de janvier 1970, les partis politiques étaient interdits et, en 1972, la Loi Fondamentale consacrait le système du Parti-État.

Sur le plan international, la Guinée Équatoriale, en 1983, signe l'acte d'adhésion à l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale ; en 1984, elle devient membre de la Banque des États de l'Afrique Centrale. Enfin, en 1985, elle intègre la zone franc.

La République de la Guinée Équatoriale fut admise comme observateur dès le 3<sup>e</sup> Sommet de la Francophonie, à Dakar, en mai 1989, et en est devenue membre à part entière au 5<sup>e</sup> Sommet, à Maurice en octobre 1993.

En 1979, à la suite d'un coup d'état, le Président Francisco Macias Nguema est jugé et exécuté et le pouvoir exercé par le Colonel Teodoro Obiang Nguema MBasogo.

Le 17 novembre 1991, une nouvelle Constitution devait être adoptée, par référendum. En 1993, et après ratification du Pacte national par les forces de l'opposition, regroupées au sein d'une coalition, les partis politiques étaient à nouveau légalisés.

Après les élections législatives de 1993, auxquelles une partie importante des forces politiques avait refusé de participer, les élections municipales de 1995 permettaient à l'opposition, regroupée en une Plate-forme de l'Opposition Conjointe (POC), d'obtenir des résultats significatifs dont, notamment, la Mairie de la capitale, Malabo.

Lors des élections présidentielles de 1996, la plupart de ces formations devaient toutefois se retirer dans les semaines précédant le scrutin, à l'occasion duquel le Colonel Teodoro OBIANG NGUEMA recueillit 95 % des suffrages exprimés.

Le 31 décembre 1997, le Président de la République, lors de son intervention devant la Chambre des Représentants du Peuple, allait lancer un appel pour la relance du dialogue entre le Gouvernement et les partis politiques; cet appel devait se concrétiser par l'adoption d'un texte consensuel intitulé « Document d'évaluation du Pacte national », par les représentants du Gouvernement, le parti au pouvoir, (PDGE), ainsi que douze des treize autres partis légalisés (à la seule exception du CDPS, qui se joindra ultérieurement à cet accord).

## **IV- ORGANISATION DES POUVOIRS PUBLICS**

### **1. Le Président de la République**

Le Président de la République est élu au suffrage universel, direct et secret, à la majorité relative, pour une période de 7 ans renouvelable, (article 2 de la loi 15/1995 du 9 juin 1995 relative à l'élection présidentielle).

Garant de la stricte application de la Loi fondamentale, du fonctionnement des pouvoirs publics et de la continuité de l'État, il détermine la politique de la Nation.

Il édicte, selon l'article 64, en Conseil des Ministres, qu'il convoque et préside, des décrets-lois, que ce soit dans le cadre des intersessions de la Chambre ou dans celui de son domaine réservé, et, de façon générale, les actes réglementaires. Il peut exercer un droit de veto dans les conditions prévues à l'article 77 et demander à l'Assemblée une 2e et 3e lecture des textes. Il promulgue les lois.

Chef des armées et de la sécurité de l'État, il déclare la guerre et conclut la paix, négocie les traités et accords internationaux. Il nomme et révoque le Premier Ministre.

Lorsque les Institutions de la République ou l'indépendance de la Nation, sont menacées de manière grave, le Président de la République prend les mesures exceptionnelles exigées par les circonstances.

En cas de démission, expiration de son mandat, incapacité, ou décès, les fonctions du Président de la République sont exercées provisoirement par un Collège composé du Président de la Chambre des Représentants du Peuple, du Premier Ministre, du Président de la Cour Suprême, et d'un membre du Tribunal Constitutionnel.

Dans les 45 jours, la Chambre des Représentants du Peuple choisit un candidat au sein du parti du Président qui assurera l'intérim jusqu'à la fin de son mandat.

### **2. Le Conseil des Ministres**

Le Premier Ministre est choisi au sein du parti majoritaire à la Chambre des Représentants du Peuple. Il peut, en vertu d'une délégation expresse, présider le Conseil des Ministres, avec un ordre du jour déterminé.

Le Premier Ministre met en œuvre la politique du Président de la République, assure la diffusion des lois et assiste le Chef de l'État dans les affaires politiques et administratives.

Les membres du Gouvernement sont responsables devant le Président de la République et la Chambre des Représentants du Peuple, ainsi que, personnellement, devant le Premier Ministre.

En cas de démission, expiration du mandat, incapacité, ou décès, du Premier Ministre, le Président de la République peut convoquer de nouvelles élections législatives, si le parti majoritaire à la Chambre n'a pas désigné un nouveau candidat dans les 7 jours ouvrables.

### **3. La Chambre des Représentants du Peuple**

La Chambre des Représentants du Peuple comprend 80 représentants, élus dans les soixante jours précédant la fin de leur mandat, pour 5 ans, au suffrage universel, direct et secret.

L'initiative législative appartient au Président de la République, en Conseil des Ministres, et aux Représentants du Peuple. Ceux-ci approuvent la loi de finances, légifèrent en matière d'impôts, de poids et mesures, déterminent les bases du droit civil, commercial, de la procédure civile, du droit pénal et du travail. Ils veillent aux respects des droits fondamentaux et des libertés publiques.

Le Président de la République peut, en Conseil des Ministres, dissoudre la Chambre des Représentants du Peuple et convoquer le corps électoral.

### **4. Le Pouvoir Judiciaire**

Le pouvoir judiciaire est indépendant des pouvoirs législatif et exécutif. La Cour Suprême, organe judiciaire majeur, comprend un Président et des membres nommés par le Président de la République pour 5 ans.

Le Tribunal Constitutionnel, créé par la loi 1/1995 du 17 janvier 1995, se compose d'un Président et de 4 membres nommés par le Président de la République auxquels s'ajoutent deux membres nommés sur proposition de la Chambre des Représentants du Peuple. Il veille à la constitutionnalité des lois et est habilité à proclamer les résultats définitifs des élections présidentielles, législatives, municipales et référendaires. La Cour d'Appel est compétente pour connaître du contentieux électoral.

## V- ORGANISATION ET ADMINISTRATION DES ÉLECTIONS

### A -Structures compétentes

#### 1. La Commission Nationale des Élections (« Junta Electoral Nacional »)

La loi n°3/1993 du 12 janvier, modifiée par la loi n° 7/ 1995, puis, à nouveau, par la loi n° 3/ 1998 du 19 janvier, fixe les attributions et l'organisation de la Commission Nationale Electorale. (CNE).

En vertu des dispositions de cette loi, le 9 novembre 2002, le ministère de l'Intérieur a créé par arrêté la CNE qui veillera à l'organisation et à la supervision de l'élection présidentielle anticipée du 15 décembre 2002. Elle se prononcera sur la recevabilité des candidatures, publiera leur liste définitive ainsi que les résultats du scrutin.

Elle est présidée par le ministre de l'Intérieur et des Corporations locales, Clemente Engonga Nguema, et comprend 13 membres désignés par la Cour Suprême et la présidence, dont des magistrats, trois ministres, un général et des conseillers du président de la République.

Des gouverneurs des provinces, des délégués du gouvernement et des personnalités issues du Parti démocratique de Guinée équatoriale (PDGE, au pouvoir) représentent le CEN dans les provinces et les districts sur tout le territoire national, précise par ailleurs l'arrêté ministériel.

#### 1.1. Attributions

La Commission Électorale Nationale :

- donne les instructions que doivent suivre les Commissions de district, et doit répondre, dans les plus brefs délais, aux demandes des dites Commissions.
- règle les problèmes d'interprétation ou d'application des règlements que peuvent rencontrer les Commissions de district
- vérifie, sur proposition de l'Administration, tous les documents électoraux (...)
- dirige et supervise la mise à jour du recensement électoral pendant la période précédant le scrutin
- exerce le pouvoir disciplinaire à l'encontre des personnes nanties d'un mandat officiel
- inflige les amendes prévues par la loi, en cas d'infraction constituant un délit ou une faute, communique, via le Président de la Commission Électorale Nationale, avec les Autorités et les fonctionnaires quand cela s'avère nécessaire
- assure la gestion des listes électORALES et procède à leur diffusion
- nomme des Inspecteurs afin de superviser le scrutin et veiller au bon déroulement des élections au sein de chaque district.

#### 1.2. Organisation

Au niveau suprême, la Commission Electorale Nationale, qui siège à Malabo, dans les locaux du Ministère de l'Intérieur, comprend 25 membres et un secrétaire. Parmi les 25 membres, 6 sont des magistrats proposés par le Président de la Cour Suprême, 6 représentent le Gouvernement et l'Administration, chaque parti politique ayant, par ailleurs, un représentant. Tous les membres sont nommés par décret présidentiel. Le Président est élu sous l'autorité du Président du Tribunal Constitutionnel.

Au niveau local, siègent 18 Commissions Electorales de district ou municipales, composées du juge de district, de 4 représentants, proposés par la Cour Suprême, de 5 représentants de l'Administration et d'un secrétaire, chaque parti politique étant également représenté.

### 2. Le Ministère de l'Intérieur et des collectivités locales

L'Administration est chargée, depuis 1998, du recensement et de la distribution des cartes d'électeurs, sous le contrôle des Commissions électORALES de district.

Le Gouvernement détermine le nombre de bureaux de vote et leur emplacement avec l'aide des mairies.

L'Administration fournit tout le matériel nécessaire aux bureaux de vote (urnes, bulletins pour chaque candidat, enveloppes, procès-verbaux ...).

Bien que la loi électorale ne stipule plus, depuis 1998, que le Ministre de l'Intérieur est de droit le Président de la Commission Electorale Nationale, et que celle-ci doit siéger au Ministère de l'Intérieur, le Ministre délégué à l'Intérieur et aux collectivités locales, S.E. Monsieur Clément ENGONGA NGUEMA membre de la Commission, a été élu Président de cette Commission, à la majorité, laquelle s'est réunie dans les locaux du Ministère, comme par le passé.

### B -Le Contentieux électoral

Tout recours contentieux doit être déposé à la Commission Electorale Nationale dans les 3 jours suivant la proclamation des résultats. Le Président de la Commission est tenu de transmettre la plainte, dès le lendemain, à la

Chambre du Contentieux administratif de la Cour d'Appel, avec avis motivé. Cet avis motivé est également communiqué au requérant, ainsi qu'au Ministère des Finances, qui fait office de ministère public. La décision doit intervenir dans un délai de 37 jours après les élections, elle n'est pas susceptible d'appel. Ce recours contentieux est gratuit.

## VI- LA PREPARATION DES OPERATIONS ELECTORALES

### A -Les forces en présence

#### 1- Les partis politiques et les candidats

L'article 52 de la loi 15/1995 du 9 juin 1995, relative à l'élection présidentielle , dispose que peuvent présenter des candidats à l'élection présidentielle;

- les partis politiques légalement reconnus et inscrits dans le registre correspondant du ministère de l'intérieur;
- les coalitions de partis politiques légalement reconnues
- les personnes indépendantes parrainées par cinq personnalités originaires de tous les districts administratifs et membres de la Chambre des représentants.

Sur cette base la liste des cinq candidats été retenus pour l'élection présidentielle du 15 décembre 2002, a été rendue publique le 19 novembre 2002 par la CEN :

- Teodoro Obiang Nguema, président de la République sortant et président fondateur du Parti démocratique de Guinée équatoriale (PDGE, au pouvoir),
- Buenaventura Monsuy Asumu, du Parti de la coalition social-démocrate (PCSD),
- Secundino Oyono Awong Ada, du Parti de la convergence sociale démocrate et populaire (CSDP),
- Jeremias Ondo Ngomo, de l'Union populaire (UP-faction parlementaire),
- Celestino Bonifacio Bacalé Obiang, de la Convergence pour la démocratie sociale (CPDS).

#### 3- Un rapport de forces favorables au candidat sortant

A la lecture de la liste officielle des candidats, il apparaissait que Celestino Bonifacio Bacale Obiang, de la Convergence pour la démocratie sociale (CPDS).est le seul candidat de l'opposition indépendante.

La veille de la publication de la liste officielle des candidats, huit partis de l'opposition dite "démocratique" ont annoncé leur "ferme décision solennelle et publique" de soutenir la candidature du Parti démocratique de Guinée Equatoriale (PDGE-au pouvoir) à l'élection présidentielle du 15 décembre. Il s'agit des formations politiques suivantes :

- L'Union démocratique et sociale (UDS)
- l'Alliance démocratique et progressiste (ADP)
- la Convention libérale démocratique (CLD),
- le Parti social-démocrate (PSD)
- le Parti socialiste de Guinée Equatoriale (PSGE)
- le Parti libéral (PL)
- l'Union démocratique nationale (UDENA)
- l'Action populaire de Guinée équatoriale (APGE)

Réunis au palais présidentiel à Malabo, les dirigeants de ces partis ont pris la parole à tour de rôle devant le Président Teodoro Obiang Nguema, candidat du PDGE, pour affirmer leur « engagement » à le soutenir lors de l'élection. Ils l'ont également déclaré « *candidat du peuple et meilleure alternative pour la garantie de la stabilité, du maintien de la paix et du progrès économique du pays* ».

Il s'agit en fait de petites formations politiques qui, semble-t-il, n'ont ni militants, ni siège visible à Malabo et encore moins de représentation parlementaire et qui ont reconnu « *ne pas être en mesure de se mesurer au PDGE* »,

### B- La campagne électorale

Le 11 novembre 2002 le gouvernement équato-guinéen décida de subventionner à hauteur de 50 millions de francs CFA (72.200 euros) les formations politiques qui participeront à l'élection présidentielle anticipée du 15 décembre 2002, a-t-on appris lundi de source officielle à Malabo. Selon un arrêté du ministre de l'Intérieur Clemente Engonga Nguema, lu à la télévision d'Etat, « *Cette somme leur sera remise intégralement au moment de la signature de l'engagement irrévocable de participer à ces élections* »,

Le gouvernement, affirma assumer ainsi un « *engagement légal de subventionner tous les candidats qui ont pris de manière ferme et définitive la décision de participer aux élections présidentielles* », Il a exhorté ces derniers à n'utiliser cette subvention « *qu'aux fins prévues à cet effet* ».

Les bénéficiaires devront au préalable signaler toute donation ou subvention extérieure privée et présenter leur comptabilité au ministère de l'économie, 10 jours après les élections.

L'arrêté ministériel dispose par ailleurs que « *L'utilisation indue de cette subvention et les éventuels retraits de candidatures postérieurs à sa remise, entraîneront une obligation de remboursement total des fonds publics perçus et la saisie des biens du parti ou du candidat* ».

Conformément aux dispositions du décret de convocation du corps électoral la campagne électorale officielle pour l'élection présidentielle du 15 décembre 2002 a été ouverte le mardi 19 novembre.

L'honneur en revint au chef de l'État sortant et candidat à sa propre succession, Teodoro Obiang Nguema, candidat du PDGE. La cérémonie s'est déroulée dans un stade de Malabo, où un grand nombre de militants de son parti arborant des T-shirts et des casquettes frappés de l'effigie du président-fondateur du parti, se sont rassemblés dès le matin.

Des militants de certains des huit partis de l'opposition dite "démocratique", mentionnés plus haut et qui appuient la candidature du PDGE, étaient présents.

Prenant la parole à tour de rôle, les dirigeants de ces formations politiques ont réaffirmé leur « *ferme et inconditionnel* » soutien au « *candidat du peuple* », Obiang Nguema Mbasogo et appelé la population « *à voter massivement* » pour sa candidature le 15 décembre.

« *Vive la démocratie à l'équato-guinéenne* », a clamé le président de la Convention libérale démocrate (CLD) Alfonso Nsue Mokuy. « *Chacun de nous connaît qui est qui dans le pays* » a affirmé Tomas Mecheba, secrétaire général du Parti socialiste de Guinée Equatoriale (PSGE). « *Votons Obiang, l'unique alternative parce qu'il nous laisse manger et continuera à le faire si nous votons massivement pour lui le 15 décembre prochain* », a pour sa part lancé Carmelo Modu Akusé, secrétaire général de l'Union démocratique et sociale (UDS).

Dans son intervention, le président Obiang a qualifié la cérémonie de « *véritable fête nationale* » et de « *démonstration de force* ». « *Avec votre présence massive ici aujourd'hui, la victoire du 15 décembre est déjà acquise* », a-t-il affirmé.

Évoquant le soutien de l'opposition dite "démocratique", le Président Obiang déclara,: « *ils ont bien réfléchi, ils ne peuvent pas s'opposer à la masse que nous représentons. Ils n'ont rien pour combattre le PDGE* ».

Au lendemain du lancement officiel de la campagne, la CNE rendit publique une mesure selon laquelle chacun des cinq candidats retenus pour l'élection présidentielle du 15 décembre disposera de 90 minutes d'antenne à la radio-télévision d'État chaque semaine pendant la campagne électorale.

Selon la CNE,les candidats pourront en alternant les jours, transmettre leurs messages et programmes politiques à raison de 60 minutes, du lundi au samedi, à la radio, et de 30 minutes à la télévision publique. Ces programmes ont été diffusés dans le cadre d'une émission quotidienne appelé « *Antenne électorale* ».

La campagne électorale s'est terminée le 13 décembre 2002 à minuit, sans incidents majeurs. Cependant si, l'expression directe des partis politiques sur les médias d'État a été respectée, fort est de constater qu'en l'absence d'une presse privée, l'existence d'un déséquilibre au profit du PDGE et des formations alliées dans le cadre des journaux télévisés et radiodiffusés qui rendaient presque exclusivement compte des réunions du parti au pouvoir.

## VII- LES OPÉRATIONS PRÉALABLES À L'OBSERVATION DU SCRUTIN

Pour leur information sur l'état de préparation du scrutin et pour s'imprégner du contexte politique pré-électoral, les observateurs de la Francophonie ont eu des séances de travail avec les autorités politiques et administratives, les institutions impliquées dans l'organisation, la tenue et le contrôle des consultations électorales Il s'agit notamment du Ministère de l'Intérieur et des collectivités locales, du Ministère de la justice, et de la Commission nationale électorale « *Junta Electoral Nacional* », La mission de la Francophonie a aussi rencontré les candidats à l'élection présidentielle suivants :

- Teodoro Obiang Nguema, président de la République sortant et président fondateur du Parti démocratique de Guinée équatoriale (PDGE, au pouvoir),
- Buenaventura Monsuy Asumu, du Parti de la coalition social-démocrate (PCSD),
- Jeremias Ondo Ngomo, de l'Union populaire (UP-faction parlementaire),
- Celestino Bonifacio Bacalé Obiang, de la Convergence pour la démocratie sociale (CPDS).

Enfin ,les observateurs de la Francophonie ont rencontré l'ambassadeur de France en Guinée Équatoriale.

Dans la phase préparatoire au scrutin, ils ont pu suivre au jour le jour, l'état d'avancement des opérations pré-électorales, notamment dans le cadre des séances quotidiennes d'information organisées par le Ministre de l'Intérieur et des collectivités locales, président de la Commission Électorale Nationale.

Pour le jour du scrutin et après concertation avec les autorités, les membres de la délégation de la Francophonie ont coordonné leur déploiement et leurs activités sur l'ensemble du territoire avec les groupes d'observateurs internationaux et nationaux accrédités de la manière suivante :

S.E. Monsieur Hamidou Diabaté, :Province du Littoral (Bata, MBini et Kogo)

- S.E. Guy-Landry Hazoumé : Province de Centro Sur (Miffamg, Evinayong et Akorenam)  
Madame Nicole Claire N'Doko : Province de Bioko Sur (Luba et Riaba)  
- Madame Victorine Moungu et Monsieur Tessy Bakary : Province de Bioko Norte (Malabo et Baney)

## VIII - L'OBSERVATION DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

Ce déploiement a permis aux observateurs de la Francophonie de couvrir une centaine de bureaux de vote. Sur la base de ce qu'ils ont pu constater, ils sont parvenus aux observations suivantes :

### 1 : Organisation du scrutin

Dans tous les bureaux de vote visités, le matériel électoral en quantité et en qualité satisfaisantes (bulletins de vote, enveloppes, encre indélébile, etc.) a été acheminé suffisamment à temps ce qui a permis l'ouverture et le début des opérations de vote à 8h du matin, heure prescrite par la loi électorale. On note cependant que les isoloirs étaient souvent de fortune et que les urnes non transparentes étaient dans beaucoup de cas peu adaptées (dimensions de l'urne et petite taille de l'ouverture pour insérer les enveloppes).

### 2. Déroulement des opérations de vote :

Deux types de situations ont été rencontrées sur l'île de Bioko :

Dans la capitale Malabo, le vote s'est déroulé conformément aux dispositions de la loi électorale :

- listes électorales affichées,
- utilisation de l'isoloir et secret du vote,
- faible présence des représentants (en général au moins deux partis politiques).

Dans le reste de l'île de Bioko, les listes électorales étaient généralement affichées, mais, on note :

- des cas de vote public
- la faible représentation des candidats
- la présence parfois intimidante des forces de sécurité à l'intérieur des bureaux de vote

Sur le continent, de nombreux cas de non respect de la loi électorale ont été relevés, notamment :

- non-affichage des listes électorales,
- non respect des heures de fermeture légale des bureaux de vote
- quelques cas de vote public signalés par des représentants de candidats
- présence des forces de sécurité à l'intérieur des bureaux de vote.

Pour l'ensemble, les membres de la délégation de la Francophonie, ont noté une forte participation électorale ainsi que la discipline, la sérénité et la paix qui ont caractérisé le déroulement du scrutin, résultats des efforts réels accomplis dans le domaine de l'éducation civique de l'électorat.

Cependant, le retrait des candidats de l'opposition dès 11 h du matin le jour même du scrutin au motif du vote public dans 90% des bureaux de vote du pays et d'autres graves irrégularités a été une bonne illustration finale de la principale caractéristique d'un scrutin pluraliste certes, mais très peu concurrentiel.

Les résultats du second scrutin présidentiel pluraliste de l'histoire de la Guinée Équatoriale annoncés par le président de la CEN le mercredi 18 décembre 2002, sont assez édifiants sur ce point

Nombre de bureaux de vote : 1.103

Inscrits : 215.447 Votants : 211.077

Bulletins nuls : 386

Bulletins blancs : 168

Suffrages exprimés : 210.522

Taux de participation : 98%

Ont obtenu :

- Teodoro Obiang Nguema, (PDGE) : 204.367 voix (97,1 %)
- Buenaventura Monsuy Asumu, (PCSD) : 501 voix (0,2%)
- Secundino Oyono Awong Ada, (CSDP) 449 voix (0,2%)
- Jeremias Ondo Ngomo, (UP-faction parlementaire) : 663 voix (0,3%)
- Celestino Bonifacio Bacalé Obiang, (CPDS) : 4.570 voix (2,2%)

## RECOMMANDATIONS

Malgré les efforts accomplis au niveau de l'organisation matérielle des élections, « *l'essai démocratique* » en Guinée Équatoriale, pour employer la formule du président Obiang Nguema lui même, reste très largement à transformer. Cette transformation devrait viser un objectif majeur, rendre la démocratie pluraliste réellement concurrentielle. Il s'agit fondamentalement de créer un environnement politique, social et économique équitable et juste pour tous les acteurs.

Les recommandations qui suivent visent donc la résolution de cette caractéristique majeure et des autres problèmes récurrents du processus électoral et démocratique équato-guinéen, depuis le début des années 90 et se fondent sur les observations faites lors des législatives de 1999 (voir le rapport de la Francophonie sur les élections législatives de 1999).

Elles concernent en premier lieu, la structuration et le renforcement de la société civile, en second lieu, la mise d'une presse privée, et enfin une plus grande transparence du processus électoral.

#### **1 -Renforcement de la société civile**

La transformation de « *l'essai démocratique* » en un système démocratique pluraliste et compétitif passe par l'organisation, et le renforcement par des de la société civile. On peut entendre ainsi, l'ensemble des associations à but non lucratif oeuvrant dans différents secteurs d'activité (jeunes, femmes, catégories socio-professionnelles, etc.), des organisations non gouvernementales (ONG) de promotion et de défense de la démocratie, des droits de la Personne, etc.

Les acteurs de la société civile agiront en complément de celle des acteurs politiques (les partis) afin de contribuer à l'information et à la formation des citoyens.

#### **2- Presse privée et liberté d'expression**

L'État devrait aider à la création (textes juridiques libéraux, financements, etc.) de médias privés (presse écrite et électronique) afin d'assurer la liberté d'expression en général et de l'opposition en particulier. L'existence d'une presse privée indépendante contribuera à développer une culture de la lecture, au renforcement de la société civile, à l'information et la formation politique des citoyens, qui seront ainsi mieux armés pour opérer les choix électoraux.

#### **3- Formation du personnel électoral**

La qualité de l'administration d'une élection, et au bout du compte son degré de transparence et de régularité se mesurent aussi dans la qualité et le degré de formation du personnel électoral. Il s'agit d'aller dans le sens d'une plus grande professionnalisation dans l'exercice du métier électoral, il faudrait accorder une importance et une place particulière à la formation, (recyclage, stages de perfectionnement, échanges d'expériences) de toutes les personnes qui interviennent à un niveau ou à un autre dans l'administration des élections. En ce qui concerne le personnel des bureaux de vote, et les délégués et représentants des partis politiques ou des candidats il faudrait beaucoup plus de rigueur dans leur sélection et dans leur formation. Cette dernière devrait être faite suffisamment longtemps à l'avance et viser à leur donner la même formation afin que tous les bureaux de vote soient administrés de la même manière.

#### **4- Utilisation du bulletin unique**

La Guinée Équatoriale (avec par exemple le Cameroun et le Sénégal) fait partie aujourd'hui des rares pays africains qui utilisent encore le bulletin multiple. Le bulletin unique est d'utilisation plus facile et il entraîne une réduction importante en termes de coût (plus d'enveloppes) de fabrication et de temps.

#### **5- La garantie du secret du vote**

Le vote public est dénoncé de manière récurrente dans les élections pluralistes depuis le début des années 90 (voir le rapport de la Francophonie sur les élections législatives de 1999). Ce fut encore le cas lors du scrutin présidentiel du 15 décembre 2002, d'autant plus ce fut le principal argument avancé pour le retrait des candidats de l'opposition, le jour même de l'élection, trois heures après l'ouverture officielle des bureaux de vote. Il s'agit donc d'interdire le vote public ou de rendre l'usage de l'isoloir obligatoire. Un programme d'éducation civique viserait entre autres à montrer aux électeurs que l'acte du vote doit être secret et que nul ne saura pour qui ils ont voté.

1- CORRESPONDANCE OFFICIELLE  
2. COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION

Chef de délégation

Hamidou Diabaté, (Mali)

Membres

Guy-Landry Hazoumé (Bénin)  
Madame Nicole Claire N'Doko (Cameroun)

Secrétariat

Madame Victorine Moungo

Coordonnateur/Rapporteur

Tessy Bakary (Côte d'Ivoire)

Communiqués

**Communiqué  
de la mission francophone d'observation  
mandatée à l'occasion de l'élection présidentielle anticipée de la République de Guinée Équatoriale  
(11-18 décembre 2002)**

En réponse à l'invitation des Autorités de la république de Guinée Équatoriale, et dans le cadre de l'engagement renouvelé de l'Organisation Internationale de la Francophonie en accompagnement du processus de démocratisation en cours depuis une dizaine d'années dans ce pays membre de la communauté francophone, S.E. Monsieur Boutros BOUTROS-GHALI, Secrétaire Général de l'Organisation Internationale de la Francophonie, a décidé de l'envoi d'une mission d'observation à l'élection présidentielle anticipée du 15 décembre 2002.

Cette mission, dont l'organisation a été confiée à l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie (AIF), est arrivée à Malabo le 11 décembre 2002. Elle est dirigée par Maître Hamidou Diabaté ancien ministre de la justice, Garde des Sceaux (Mali) de personnalités du Bénin et du Cameroun, et d'un consultant venant de Côte d'Ivoire, assistés par une fonctionnaire du Bureau Régional de l'Afrique Centrale (BRAC) de l'AIF.

Les observateurs de la Francophonie rencontreront, dans le cadre de leur mandat, les Autorités politiques et administratives, les institutions impliquées dans l'organisation, la tenue et le contrôle des consultations électorales (notamment le Ministère de l'Intérieur et des collectivités locales, le Ministère de la justice, la Commission nationale électorale « Junta Electoral Nacional » le Tribunal constitutionnel, la Cour d'Appel « Tribunal de Apelacion », etc.) les candidats au scrutin présidentiel, les responsables des partis politiques, des organisations de la Société civile et des partenaires au développement.

La Mission francophone observera le déroulement du scrutin présidentiel anticipé conformément à la Déclaration de Bamako, dans le contexte du dispositif constitutionnel et juridique équato-guinéen et, à l'issue du dit scrutin, elle rendra publiques ses conclusions provisoires. Un rapport sera remis au Secrétaire Général de la Francophonie.

Malabo, le 12 décembre 2002

**Communiqué de la Mission Francophone d'observation  
de l'élection présidentielle anticipée du 15 décembre 2002 en République de Guinée Équatoriale**

Dans le cadre de l'engagement et de l'implication de la communauté internationale tout au long du processus de démocratisation en République Équatoriale de Guinée et en réponse à l'invitation des Autorités de ce pays, membre de la communauté francophone, S.E. Monsieur Boutros BOUTROS-GHALI, Secrétaire Général de l'Organisation Internationale de la Francophonie, (OIF) a décidé de l'envoi d'une mission d'observation à l'élection présidentielle anticipée du 15 décembre 2002.

Cette mission, dont l'organisation a été confiée à l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie (AIF), est arrivée à Malabo le 11 décembre 2002. Elle est dirigée par Maître Hamidou Diabaté ancien Ministre de la Justice, Garde des Sceaux (Mali) de personnalités du Bénin et du Cameroun, et d'un consultant venant de Côte d'Ivoire, assistés par une fonctionnaire du Bureau Régional de l'Afrique Centrale (BRAC) de l'AIF.

Les observateurs de la Francophonie ont pu rencontrer, dans le cadre de leur mandat, les autorités politiques et administratives, les institutions impliquées dans l'organisation, la tenue et le contrôle des consultations électorales (notamment le Ministère de l'Intérieur et des collectivités locales, le Ministère de la justice, la Commission nationale électorale « Junta Electoral Nacional », etc.) les candidats à l'élection présidentielle et des partenaires au développement. Dans la phase préparatoire au scrutin, ils ont pu suivre au jour le jour, l'état d'avancement des opérations pré-électorales, notamment dans le cadre des séances quotidiennes d'information organisées par le Ministre de l'Intérieur et des collectivités locales, président de la Commission Électorale Nationale. Pour le jour du scrutin et après concertation avec les autorités, les membres de la délégation de la francophonie ont coordonné leur déploiement et leurs activités sur l'ensemble du territoire avec les groupes d'observateurs internationaux et nationaux accrédités de la manière suivante :

S.E. Monsieur Hamidou Diabaté, :Province du Littoral (Bata, MBini et Kogo)

S.E. Guy-Landry Hazoumé : Province de Centro Sur (Miffamg, Evinayong et Akorenam)

Madame Nicole Claire N'Doko : Province de Bioko Sur (Luba et Riaba)

- Madame Victorine Moungo et Monsieur Tessy Bakary : Province de Bioko Norte (Malabo et Baney)

Ce déploiement a permis aux observateurs de la Francophonie de couvrir une

centaine de bureaux de vote Sur la base de ce qu'ils ont pu constater, ils sont parvenus aux observations suivantes :

1 : Organisation du scrutin : Dans tous les bureaux de vote visités, le matériel électoral en quantité et en qualité satisfaisantes (bulletins de vote, enveloppes, encre indélébile, etc.) a été acheminé suffisamment à temps ce qui a permis l'ouverture et le début des opérations de vote à 8h du matin, heure prescrite par la loi électorale. On note cependant que les isoloirs étaient souvent de fortune et que les urnes non transparentes étaient dans beaucoup de cas peu adaptées (taille de l'urne et de l'ouverture pour insérer les enveloppes).

2. Déroulement des opérations de vote : Deux types de situations ont été rencontrées sur l'île de Bioko :

Dans la capitale Malabo, le vote s'est déroulé conformément aux dispositions de la loi électorale :

listes électorales affichées,

utilisation de l'isoloir et secret du vote,

faible présence des représentants (en général au moins deux partis politiques).

Dans le reste de l'île de Bioko, les listes électorales étaient généralement affichées, mais, on note :

des cas de vote public

la faible représentation des candidats

la présence parfois intimidante des forces de sécurité à l'intérieur des bureaux de vote

Sur le continent, de nombreux cas de non respect de la loi électorale ont été relevés, notamment :

non-affichage des listes électorales,

non respect des heures de fermeture légale des bureaux de vote

quelques cas de vote public signalés par des représentants de candidats

présence des forces de sécurité à l'intérieur des bureaux de vote.

Pour l'ensemble, les membres de la délégation de la Francophonie, ont noté une forte participation électorale ainsi que la discipline, la sérénité et la paix qui ont caractérisé le déroulement du scrutin, résultats des efforts réels accomplis dans le domaine de l'éducation civique de l'électorat.

La mission d'observation de la Francophonie se félicite de l'accueil qui lui a été réservé par le peuple équato-guinéen, les responsables des partis politiques, les autorités politiques et administratives et par la « Junta Electoral Nacional » et les sous-commissions au niveau des provinces et des districts.

Malabo, le 16 décembre 2002